

*le 21 mai 2010, la CFDT et l'UNSA ont capitulé devant les patrons en signant la Convention Collective Unique de la Branche Aide à Domicile. Par arrêté d'extension fin décembre 2011, elle s'applique à l'ensemble des salariées du secteur à dater du 1er janvier 2012.*

# C.C «very» BAD

## Opération enfumage

Dès le 1er janvier les employeurs se sont précipités pour mettre en place cette convention collective **AU RABAIS** négociée sans l'aval des salariées.

L'interprétation à la sauce employeurs suscite inquiétude et colère. Il suffit de voir comment les employeurs ont sauté à pieds joints sur la mutuelle et la remise en cause des acquis.

**Pour nous SUD, il est nécessaire de rappeler sur ces 2 points les textes et les règles aux employeurs zélés qui bafouent les droits des salariées.**

### La mutuelle obligatoire :

**Elle doit être discutée au CE**, si pas de CE avec les DP (choix de la mutuelle, date d'application...)

L'association adhérait à une mutuelle avant 2012 :

- Si le régime de mutuelle était équivalent à celui imposé par la convention : pas d'obligation de changer de mutuelle. **Vous pouvez garder la même mutuelle.**

**Nous appelons l'ensemble des salariées, syndiquées, non syndiquées à se réunir, s'informer, organiser la riposte**

**Pour dire NON à l'application sauvage de cette convention collective au RABAIS**

- Si le régime n'est pas équivalent : obligation de dénoncer l'accord antérieur dans un délai de 12 mois.

- Si la mutuelle était facultative, elle devient obligatoire pour l'ensemble du personnel après négociation.

La mutuelle n'est pas obligatoire pour les salarié(e)s dont le conjoint a souscrit à une mutuelle obligatoire (et non familiale comme voudrait le faire croire les employeurs).

**La convention collective s'applique au 1er janvier 2012, excepté pour :**

- **les accords d'entreprise** s'appliquent de droit. (délai de dénonciation 3 mois + 12 mois de renégociation)

- **Les clauses inscrites dans les contrats de travail** (remboursement de frais de transports ou autres...). Toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

- **Les usages** (doivent aussi être dénoncés, sans obligation de renégociation).



**Solidaires**  
Union syndicale

Fédération Sud Santé-Sociaux  
"Solidaires - Unitaires-Démocratiques"  
70, rue Philippe de Girard  
75018 PARIS  
Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet :  
[www.sud-sante.org](http://www.sud-sante.org)

Paris, le 16 février 2012

# **lettre ouverte aux organisations syndicales de la branche Aide et Maintien à Domicile**

## **CGT/FO/CFTC**

Cher(e)s camarades,

La convention collective de la Branche Maintien et Aide à Domicile étendue est effective depuis le 1er janvier 2012. Cette convention à minima, signée par la CFDT et l'UNSA, suscite une grande inquiétude et colère des salariées quant à son interprétation et l'application zélées et hâties des employeurs.

Nous vous interpellons et sommes prêts à discuter avec vous, nous associer, à toute action collective unitaire sur des bases claires pour organiser une résistance face à la mise à mal des acquis des salariées du secteur.

Nous appelons dès à présent les salariées à se réunir en assemblée générale dans les établissements, avec leurs organisations syndicales pour débattre de la situation et préparer la mobilisation à venir.

Dans cette optique nous nous tenons à votre disposition pour envisager une intersyndicale large et sans exclusive. Il en va de notre responsabilité et de notre crédibilité vis à vis de l'attente des salariées de la branche.

C'est tous ensemble que nous gagnerons !

Dans l'attente d'une rencontre, recevez, camarades nos salutations syndicalistes.

Fait à Paris le 14 février 2012

la Fédération SUD SANTE SOCIAUX